

RECONNAISSANCE

(les actes de reconnaissance sont des actes d'Etat Civil purement DECLARATIFS :

ils sont à établir même sans pièce justificative de domicile –

SEULE LA CNI EST OBLIGATOIRE)

- Avant naissance : Père – Mère – Conjointe
- Après naissance : Père – Mère
- Jour et heure de la reconnaissance :
- PERE : -Nom :
 -Prénom :
 -Profession :
 -Date et lieu de naissance
 -Nationalité :
- MERE : -Nom :
 -Prénom :
 -Profession :
 -Date et lieu de naissance
 -Nationalité :
- Adresse :
- Téléphone :

- Photocopie d'un justificatif de domicile : Oui – Non